



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
des archives



Dossier documentaire

Collèges

Consigne

→ En France, fin mars 1792, les partisans de la guerre contre l'Autriche pèsent de plus en plus à l'Assemblée nationale et au gouvernement. Les représentants de la Grande-Bretagne, de l'Autriche et de la Prusse en poste à Paris se réunissent pour envisager l'évolution de leurs relations avec la France.

Vous imaginez et mettez en scène la conversation informelle des trois diplomates, qui expriment leur point de vue sur les derniers développements de la Révolution et sur l'attitude de leurs États face à la France et à la guerre qui vient.

M. le comte Gower-Sutherland, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté Britannique

M. Zigeuner von Blumendorf, chargé d'affaires de Sa Majesté le roi de Hongrie et de Bohême

M. le comte von der Goltz, envoyé extraordinaire du roi de Prusse

Niveaux concernés

→ Le concours est ouvert à tous les élèves de la 4^e à la terminale générale et professionnelle (des prix sont attribués dans trois catégories : collèges, lycées, lycées professionnels).

Objectifs pédagogiques

→ Développer les pratiques pédagogiques pluridisciplinaires

→ S'entraîner à la prise de parole en public

→ Acquérir des compétences transversales

→ Les disciplines suivantes peuvent être impliquées :

Histoire : étudier et contextualiser des documents historiques pour en faire une synthèse, élaborer un discours s'appuyant sur des faits historiques précis et respectant le contexte historique.

Français : éloquence, théâtre, argumentation, plaidoirie.

Langues vivantes : la conversation des diplomates se fait en français ou en anglais (prévoir dans ce cas une traduction).

Objectifs disciplinaires

→ **Histoire, 4^e**. Les temps forts de la Révolution française.

*Un dossier conçu par Caroline Cazaban-Mazerolles,
Thomas Doublier, Éric Lechevallier et Héloïse Ménard
(Centre des Archives diplomatiques de Nantes),
avec le concours de Christian Birebent et Frédéric Leroux*

Biographies

France

Du Mouriez, Charles François du Périer, dit Dumouriez (1739-1823).

Ministre des Affaires étrangères (15 mars-12 juin 1792) puis de la Guerre (12-15 juin 1792).

Sous l'Ancien régime, il est gouverneur de Cherbourg, maréchal de camp et agent du Secret du Roi – le service de renseignement de Louis XV. Il fait allégeance à la Révolution dès ses débuts : partisan de la guerre, il est nommé ministre des Affaires étrangères le 15 mars 1792 après l'arrestation de Jean de Lessart. Convaincu qu'une guerre brève contre la seule Autriche assurerait le triomphe de la monarchie constitutionnelle, il rédige la déclaration de guerre du 20 avril et s'efforce d'obtenir la neutralité des autres puissances européennes. Brièvement passé au ministère de la Guerre en juin, il tombe en disgrâce, démissionne le 15 juin 1792 et reprend sa carrière militaire. Vainqueur des Prussiens à Valmy (20 septembre 1792) puis des Autrichiens à Jemmapes (6 novembre 1792), il occupe la Belgique. Il manifeste son opposition à la Convention, est relevé de son commandement après la défaite de Neerwinden (18 mars 1793) et passe le reste de sa vie en exil.

Lessart, Jean de (1741-1792).

Ministre des Affaires étrangères (29 novembre 1791-10 mars 1792).

Proche de Necker, modéré en politique, il est nommé aux Affaires étrangères en novembre 1791, après la démission de Montmorin. Très isolé à la cour, en conflit avec le comte de Narbonne, ministre de la Guerre, il fait face à la montée du bellicisme à l'Assemblée, porté par les Girondins au Comité diplomatique. Partisan de la paix, il obtient de l'empereur Léopold la dispersion des émigrés de l'Electorat de Trèves et envoie en mission Talleyrand à Londres et Ségur à Berlin. Le 1^{er} mars 1792, voulant rassurer l'Assemblée sur les intentions pacifiques de l'Autriche, il donne lecture d'une lettre maladroite de Kaunitz qui assure de ses intentions pacifiques mais reproche à la France d'acculer les autres nations à la guerre. Les Girondins, qui poussent encore plus à la guerre et sont appuyés par La Fayette, mettent alors de Lessart en accusation pour trahison, dissimulation de pièces diplomatiques et complicité avec l'Autriche. Son arrestation est suivie par la démission des ministres modérés et l'éviction des Fayetteistes. Il est assassiné en septembre 1792.

Montmorin Saint-Hérem, Armand-Marc, comte de (1745-1792).

Ministre des Affaires étrangères (1787-31 octobre 1791).

Ami d'enfance de Louis XVI, il prend après une carrière militaire et diplomatique la succession de Vergennes aux Affaires étrangères, en 1787. Avant même la Révolution, son ministère révèle la faiblesse de la position diplomatique de la France, qui assiste au renforcement de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie sans parvenir à trouver de nouveaux alliés. La Révolution voit l'affaiblissement des pouvoirs du ministre face aux diplomates parallèles menées par la reine, les frères du roi et les émigrés et face au pouvoir grandissant de l'Assemblée constituante. S'il parvient à maintenir des relations correctes avec l'Angleterre de Pitt, restée neutre, il perd progressivement son crédit auprès des cours européennes, qui s'alarment de la position de faiblesse de Louis XVI et des excès supposés de l'Assemblée. Défendant maladroitement des positions de compromis, peu écouté par le roi et devenu très impopulaire après la fuite à Varennes, il démissionne le 31 octobre 1791. Arrêté après la prise des Tuileries le 10 août 1792, il est l'une des victimes des massacres de septembre dans les prisons parisiennes.

Talleyrand, Charles Maurice de (1754-1838).

Envoyé du Roi à Londres (janvier-mars puis avril-juillet 1792).

Il représente le clergé aux Etats généraux en 1789 en tant qu'évêque d'Autun, carrière ecclésiastique qu'il assume sans en avoir la vocation. Il devient président de l'Assemblée constituante, propose la nationalisation des biens du clergé et souhaite que les prêtres prêtent serment à la Constitution. Excommunié par le Pape, il renonce à la carrière ecclésiastique et devient diplomate. Sa première mission est d'obtenir la neutralité de Londres en février 1792, sans succès. Après quelques années d'exil, il connaît une brillante carrière politique et diplomatique, du Directoire à Louis-Philippe, servant tour à tour tous les régimes.

Autriche

François I^{er} (1768-1835).

Roi de Bohême et de Hongrie (1^{er} mars 1792-1835), archiduc régnant (1^{er} mars 1792-1804) puis empereur d'Autriche (1804-1835), Empereur du Saint-Empire sous le nom de François II (5 juillet 1792-1806).

Le jeune prince succède à 24 ans à son père Léopold II dans des circonstances difficiles alors que les idées révolutionnaires embrasent l'Europe en 1792. A l'inverse de son père, il s'engage sans hésitation dans la guerre contre la France, tandis qu'il renforce la bureaucratie, la censure et la police de son pays. Malgré les échecs de ses troupes, l'exécution de Louis XVI, puis celle de sa tante Marie-Antoinette le fortifient dans sa résolution de combattre la Révolution française jusqu'au bout. Il ne prend le titre d'Empereur qu'après son élection en juillet 1792.

Kaunitz, Wenzel Anton Rietberg, comte puis prince de (1711-1794).
Chancelier de cour et d'Etat autrichien (1753-1792).

Influent membre du Conseil de l'empereur, chancelier d'Etat et chef de la diplomatie depuis 1753, il avait été l'artisan de la grande alliance entre l'Autriche, la France, la Russie durant la guerre de Sept ans contre la Prusse et l'Angleterre, entre 1756 et 1763. Son influence décline avec l'accession au trône de Joseph II en 1765, puis sous Léopold II de 1790 à 1792. Il suscite une grande méfiance de la part des Français qui lui attribuent la défaite de la guerre de Sept ans. Ses avertissements à la France révolutionnaire, d'abord prudents, deviennent de plus en plus pressants sous la pression de la Prusse belliqueuse et de partisans autrichiens d'une action plus ferme.

Léopold II (1747-1792).

Empereur du Saint-Empire (1790–1^{er} mars 1792).

Frère de Marie-Antoinette, il éconduit de façon très brutale le comte d'Artois (le futur Charles X), chef des émigrés qui manœuvre pour rétablir la monarchie absolue. Il est révolté par l'extravagance des émigrés français. Cependant, les humiliations infligées à Louis XVI et Marie-Antoinette au moment de leur fuite à Varennes en juin suscitent son indignation et il lance un appel à tous les souverains d'Europe pour qu'ils prennent des mesures en commun devant ces événements qui « ont directement atteint l'honneur de tous les souverains et la sécurité de tous les gouvernements ». Le 25 août, il rencontre le roi de Prusse à Pillnitz et ils rédigent une déclaration montrant qu'ils sont prêts à intervenir en France s'ils en étaient priés par les autres puissances. Malgré l'agitation causée en France par la déclaration de Pillnitz, les intrigues des émigrés et les attaques des révolutionnaires français contre les droits des princes allemands en Alsace, Léopold continue d'espérer qu'une intervention ne sera pas nécessaire.

Grande-Bretagne

Pitt, William, dit Pitt le jeune (1759-1806).

Premier ministre britannique (1783-1801, 1804-1806).

Fils du Premier ministre Pitt l'Ancien, il devient Premier ministre après la perte des colonies d'Amérique du Nord en 1783 et occupe ce poste jusqu'à sa mort, avec une interruption de 1801 à 1804. Elu député très jeune, il acquiert une forte popularité en luttant contre la corruption et en rétablissant les finances du pays après la guerre d'indépendance américaine. Il s'emploie à affaiblir la France grâce à l'alliance avec la Prusse et les Provinces-Unies et au développement du commerce. Hostile à la Révolution française, il agit avec fermeté dans le pays pour éviter la contagion des idées révolutionnaires. Cherchant d'abord à maintenir la neutralité anglaise pour profiter de l'affaiblissement, il finit par engager son pays dans la guerre après l'exécution de Louis XVI. Interrompue brièvement de 1802 à 1803, celle-ci dure jusqu'à chute de Napoléon Bonaparte.

Prusse

Frédéric-Guillaume II (1744-1797).

Roi de Prusse (1786-1797).

Il délègue la politique extérieure au Comte d'Hertzberg, qui servait déjà la cour de Prusse sous son prédécesseur et dont la politique était guidée par la rivalité avec l'Autriche. Cependant, effrayé par la Révolution française, Frédéric-Guillaume II souhaite un rapprochement avec l'Autriche et nomme Bischoffswerder en remplacement d'Hertzberg. Frédéric-Guillaume II signe la déclaration de Pillnitz en août 1791 pour mobiliser les troupes prussiennes et autrichiennes dorénavant unies afin d'affermir le roi de France dans ses droits. La coalition est cependant vaincue à Valmy.

Glossaire

Ambassade et ambassadeur

L'ambassadeur est le représentant diplomatique d'un souverain ou d'un État auprès d'un autre souverain. Au 18^e siècle, le titre d'ambassadeur est réservé aux diplomates français en poste dans les plus grandes puissances européennes (ex. : Grande-Bretagne, Autriche, Espagne, Saint-Siège, Empire ottoman). Dans les autres pays, la représentation est assurée par un ministre plénipotentiaire.

Chancelier de cour et d'État

Sous la monarchie des Habsbourg, le chancelier de cour (*Hofkanzler*) est le principal collaborateur du souverain, qui l'assiste avec les autres ministres dans la direction de ses États. Le prince de Kaunitz cumule de 1753 à 1792 ces fonctions avec celles de chancelier d'État (*Staatkanzler*), chargé des affaires étrangères. Il est en quelque sorte l'homologue du principal ministre et du secrétaire d'État des Affaires étrangères français.

Chargé d'affaires

Diplomate assurant la représentation d'un pays en l'absence de l'ambassadeur. Les chargés d'affaires peuvent être désignés pendant les périodes de crise, lorsque l'ambassadeur en titre a été rappelé son gouvernement, ou entre le départ de l'ancien ambassadeur et l'arrivée de son successeur.

Corps germanique

Le Saint-Empire romain germanique est constitué d'une multitude d'États de rang et de statuts divers, que l'on désigne usuellement sous l'appellation de « Corps germanique ».

Électorat et électeur de Trèves

Principauté ecclésiastique du Saint-Empire. L'archevêque de Trèves était l'un des sept princes chargés d'élire le futur Empereur, d'où son nom d'électeur.

Émigrés

Français ayant quitté le pays depuis 1789, par crainte pour leur sécurité ou opposition à la Révolution. Parmi eux figurent de nombreux nobles, comme le prince de Condé, et les deux frères de Louis XVI, le comte d'Artois (futur Charles X) et le comte de Provence (futur Louis XVIII). L'électorat de Trèves, proche de la France, concentre une importante population émigrée qui mène l'agitation contre-révolutionnaire et des projets d'actions armées.

Légation

La légation est la représentation diplomatique d'un État à l'étranger, lorsqu'elle est dirigée par un ministre plénipotentiaire. D'un rang inférieur aux ambassades, les légations françaises sont implantées dans les puissances petites ou moyennes (par ex. les États allemands, la Russie ou les États-Unis).

Maison d'Orange

Les princes d'Orange-Nassau occupent traditionnellement la fonction de *staathouder* des Provinces-Unies. Guillaume V en est de 1751 à 1795 le dernier titulaire, qui équivaut à celle d'un chef de gouvernement, sous l'autorité formelle des États généraux.

Ministre plénipotentiaire

Représentant d'un souverain ou d'un État auprès d'un autre souverain, à ne pas confondre avec le membre d'un gouvernement. Il exerce des fonctions équivalentes à celles d'un ambassadeur mais a un rang protocolaire inférieur. Communément désigné comme *ministre de France, des États-Unis*, etc. Lorsqu'il exerce une mission permanente dans un pays, il est à la tête d'une légation.

Pacte de famille

Accords entre les branches d'une même famille régnant sur des États différents. Plusieurs alliances sont ainsi tissées entre les Bourbons. Le 3^e pacte de famille est signé le 15 août 1761, durant la Guerre de Sept ans, entre la France, l'Espagne et le duché de Parme principalement contre l'Angleterre.

Pays-Bas autrichiens

Partie catholique des Pays-Bas restée fidèle à la dynastie des Habsbourg après l'indépendance des Pays-Bas protestants (les Provinces-Unies). Leur territoire correspond grossièrement à l'actuelle Belgique, à l'exception de la principauté indépendante de Liège.

Puissances possessionnées

Des princes allemands ont conservé des fiefs en Alsace et en Lorraine, territoires peu à peu rattachés à la France. Les traités depuis le XVII^e s. mentionnaient que ces fiefs dépendaient du droit du Saint-Empire romain germanique. Lors de la Révolution française, un nouveau droit s'établit sur tout le territoire français par principe d'équité et les droits féodaux sont abolis lors de la nuit du 4 août 1789. L'Assemblée nationale tente d'établir un plan d'indemnité pour les princes, mais ceux-ci y sont farouchement opposés dans la mesure où ils ne reconnaissent pas le pouvoir révolutionnaire. L'empereur François II qui succède à son père au pouvoir le 1^{er} mars 1792 en Autriche exige la réintégration des princes dans leurs prérogatives, mettant fin aux négociations.

Chronologie

22 mai 1790 : l'Assemblée constituante répudie le droit de conquête.

1790 : des émissaires de Louis XVI entreprennent des démarches secrètes auprès des cours de Madrid et de Vienne contre les évolutions révolutionnaires.

27 novembre 1790 : l'armée autrichienne met fin à la révolution en Belgique.

18 août 1791 : les Communes du Comtat Venaissin demandent leur rattachement à la France.

20 août 1791 : l'Empereur Léopold II fait savoir qu'il reconnaîtrait la constitution que Louis XVI accepterait.

27 août 1791 : Léopold II et Frédéric-Guillaume II publient la déclaration de Pillnitz.

14 septembre 1791 : l'Assemblée constituante vote le rattachement du Comtat Venaissin.

29 novembre 1791 : Louis XVI sous la pression de l'Assemblée législative demande, aux Electeurs de Trèves, de Mayence et aux princes allemands de dissoudre les rassemblements d'émigrés.

Avril 1792 : la Tsarine Catherine II décide d'intervenir en Pologne.

20 avril 1792 : l'Assemblée législative vote la guerre au roi de Bohême et de Hongrie.

Documents

Sources : légations de France à Berlin et Copenhague (Centre des Archives diplomatiques de Nantes), correspondance politique - Angleterre (Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve), *Recueil des instructions aux ambassadeurs*.

Document 1 : **Lettre de M. de Moustier, ministre plénipotentiaire à Berlin, au ministre des Affaires étrangères (8 octobre 1790).**

Je n'ai perdu aucune occasion, Monsieur, d'observer le sentiment de cette cour sur nos troubles intérieurs. Aucun projet prochain ou éloigné de s'en mêler directement n'est venu à ma connaissance ; on a été fort étonné à Breslau et à Berlin des craintes d'une partie de l'Assemblée nationale d'une prochaine coalition des puissances de l'Europe pour opérer le retour de l'Ancien régime en France. On s'y est amusé de ce qu'un membre de cette assemblée a rapporté d'un concert particulier à ce sujet entre la Prusse et l'Autriche...

Quant au sentiment de cette cour, Monsieur, sur les changements qui se font en France, j'ai observé qu'elle applaudissait assez ouvertement aux décrets qui gênaient l'exercice des droits du Roi à la paix et à la guerre ; que la haine pour notre reine, la crainte de son influence et quelques motifs personnels... lui inspiraient cette faveur ; que les grandes qualités et les grands malheurs de cette auguste princesse n'étaient pas sentis ici comme ailleurs.

Document 2 : **Mémoire pour servir d'instruction au sieur de Durfort, allant à Venise pour y résider en qualité d'ambassadeur du Roy près la République (10 mai 1791).**

Art. 28. – Enfin il est un point sur lequel il convient de diriger la conduite du sieur de Durfort : c'est celui de la Révolution.

Les faits relatifs à cet événement sont en général dénaturés dans les pays étrangers et cela est d'autant moins étonnant qu'ils le sont en France même. D'ailleurs ils sont mal interprétés, parce que les principes de la nouvelle constitution adoptée en France contrarient ceux qui sont encore en vigueur chez toutes les nations européennes et que les dépositaires de l'autorité en craignent la propagation.

[...]

Document 3 : **Lettre du comte de Montmorin, principal ministre d'État et ministre des Affaires étrangères, au ministre plénipotentiaire à Berlin (22 juin 1791).**

Le Roy, Monsieur, s'est absenté de Paris dans la nuit du 20 au 21 de ce mois ; et l'incertitude où est l'Assemblée nationale sur le lieu où sa Majesté s'est retirée, l'a déterminée à rendre le décret ci-joint.

Décret de l'Assemblée nationale du 21 juin 1791

L'Assemblée nationale, le Roi absent, ordonne que le ministre des Affaires étrangères fera connaître aux ambassadeurs et ministres des puissances, résidant actuellement à Paris, ainsi qu'aux ambassadeurs de France auprès des Etats et royaumes étrangers, la volonté de la Nation française de continuer avec lesdits Etats et royaumes les correspondances d'amitié et de bonne intelligence qui ont existé jusqu'à présent.

Document 4 : **Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre plénipotentiaire à Berlin (19 juillet 1791).**

Il est naturel de supposer, Monsieur, que l'état actuel de nos affaires intérieures cause une sensation très vive dans toute l'Europe. L'Assemblée nationale vient d'établir que le Roi étant inviolable, ne pouvait être mis en cause relativement à son départ. Ce premier pas assure la monarchie en dépit des clameurs d'un parti égaré, et il ne tardera probablement pas à être suivi de dispositions ultérieures qui rétabliront les choses dans leur état naturel, et ramèneront la tranquillité.

Vous voudrez bien, Monsieur, faire part confidentiellement au ministère de Berlin des notions que je vous transmets : elles serviront à rectifier les faux avis [...] et à fixer les idées de la cour où vous êtes sur la position des choses en France.

Il nous importe d'autant plus de dissiper l'erreur où elle peut être, que confondant les principes de l'Assemblée nationale avec le délire de quelques écrivains incendiaires, il est possible qu'elle croie devoir [mots manquants] malveillance que l'on cherche à répandre contre nous.

Document 5 : « Déclaration de Pillnitz » : accord entre l'Empereur Léopold II et le Roi de Prusse Frédéric-Guillaume II (27 août 1791).

Sa Majesté L'Empereur et Sa Majesté le Roi de Prusse, ayant entendu les désirs et les représentations de Monsieur et M. le Comte d'Artois, se déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement le Roi de France comme un objet d'intérêt commun à tous les Souverains de l'Europe [...]. Elles ne refuseront pas d'employer conjointement avec leurs dites Majestés, les moyens les plus efficaces [...] pour mettre le Roi de France en état d'affermir dans la plus parfaite liberté les bases d'un gouvernement monarchique, également convenable aux droits des Souverains et au bien être de la nation française[...].

À Pillnitz le 27 août 1791.

Signé Léopold, Frédéric-Guillaume

Document 6 : Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre plénipotentiaire à Berlin (19 septembre 1791).

Je m'empresse de vous informer, Monsieur, que le Roi vient d'accepter l'acte constitutionnel qui lui a été présenté par l'Assemblée nationale.

Sa Majesté, comme elle l'a dit elle-même, est convaincue que le nouvel ordre de choses qui vient de s'établir est conforme au vœu de la majeure partie de la nation, et ce vœu, elle n'a point hésité à le prendre pour règle de conduite. Elle ne veut régner que pour le bonheur de la France ; son bonheur personnel en est inséparable, et elle se complait dans la douce idée d'y avoir contribué en faisant le sacrifice d'une portion de son ancienne autorité et en n'exerçant désormais d'autre empire que celui de la loi.

[...]

Il est, Monsieur, un point de notre nouvelle constitution qui est fait pour fixer l'attention de toutes les puissances : c'est la renonciation de la nation française à toute espèce de conquête. Une détermination aussi importante n'exige point de commentaire et la cour de Berlin en particulier doit y trouver un nouveau motif de prendre confiance dans notre système politique et sur tous nos principes relatifs à la monarchie prussienne.

Mais je crains bien, Monsieur, que le Roi de Prusse ne soit très éloigné de voir les choses sous ce point de vue : et ma crainte à cet égard a été fortifiée par ce qui vient de se passer à Pillnitz : non seulement il doit y avoir été question de nos affaires intérieures, mais on assure aussi que les deux souverains ont signé l'espèce de convention dont je joins ici copie...

[...]

Je pense, Monsieur, que vous pourrez observer aux ministres prussiens que le Roi est autorisé à croire que les princes ses frères, effrayés de la position de la France et surtout de celle de Sa Majesté, ont cru devoir intéresser à son sort plusieurs puissances et nommément le Roi de Prusse ; que le Roi juge que cette démarche est entièrement sans objet depuis qu'il a accepté de son plein gré la nouvelle constitution..., que les souverains qui auraient l'intention de s'immiscer dans nos affaires intérieures [...] le forceraient au contraire à faire cause commune avec sa nation pour s'opposer à toute attaque du dehors ; qu'une pareille attaque du dehors n'aurait d'autre effet que d'allumer la guerre civile dans le Royaume, et de le livrer aux calamités irréparables d'un pareil fléau ; que [le Roi de Prusse] est autant intéressé qu'aucun souverain de l'Europe à ce que le calme se rétablisse en France, et qu'elle soit maintenue dans son intégrité. [...] Les puissances sont sans titre pour se mêler de notre régime intérieur ; qu'en le faisant, elles violeraient le principe primordial du droit des gens...

On veut, dit la convention, mettre le Roi en état d'établir librement les bases d'un gouvernement monarchique ; mais cette liberté et ces bases ne peuvent dépendre que de l'opinion de Sa Majesté...

Si Frédéric-Guillaume (ce que j'ai peine à croire) a pris irrévocablement son parti, je prévois que nous ne pourrions le neutraliser qu'en faisant changer de résolution à l'Empereur. Comme l'Espagne, la Russie et la Suède doivent aussi entrer

dans le complot, nous tâchons également d'éclairer ces trois puissances, et de les ramener aux véritables principes du droit des gens et de la saine politique.

Document 7 : Lettre du ministre des Affaires étrangères au marquis de Noailles, ambassadeur de France à Vienne (décembre 1791).

Nous devons donc, Monsieur, prévoir la guerre. [...] Nos intentions pacifiques sont démontrées par la longanimité du Roi à l'égard des émigrés, par ses exhortations réitérées auprès de l'Electeur de Trêves, par ses démarches auprès du chef de l'Empire. Il sera également démontré que le Roi a fait tout ce qui était en son pouvoir, d'un côté, pour calmer les esprits dans l'intérieur du royaume, de l'autre pour faire cesser [...] des dispositions dont il n'était plus permis de dissimuler ni l'objet, ni le danger...

Mais l'ordre des choses dont nous sommes menacés, peut-il convenir à la Cour de Vienne ? Peut-il lui convenir que la guerre éclate entre la France et l'Empire par l'obstination de l'Electeur de Trêves ? Peut-il lui convenir enfin que l'Europe soit exposée à un embrasement général ? L'opinion que le Roi a de la sagesse de Léopold II comme de son amour pour la paix, et la confiance qu'il met dans l'amitié de ce Prince, persuadent Sa Majesté qu'il fera tout ce qui sera en son pouvoir pour conjurer l'orage dont nous sommes menacés [...].

Léopold II, en n'empêchant pas la guerre, sera certainement, sans le vouloir, l'instrument de la politique perfide de la cour de Londres. Cette cour, il ne nous est point permis d'en douter, foment nos troubles intérieurs, et cherche à nous donner des embarras au dehors, et son but est évident : elle veut se placer sur les débris de la France pour dominer tout l'univers.

Document 8 : Instructions à M. de Ségur, chargé d'une mission particulière à Berlin (22 décembre 1791).

Mémoire pour servir d'instructions au sieur de Ségur, ambassadeur du Roi près le Saint Siège, allant à Berlin pour y remplir une mission particulière auprès de Sa Majesté Prussienne. [...]

On a généralement dans toute l'Europe une malveillance manifeste pour la France, et il est bien surprenant que ce sentiment ait éclaté précisément lorsque nous avons établi constitutionnellement les principes qui auraient dû rassurer toutes les puissances. Quoiqu'il en soit, ce sentiment existe. S'il n'a pas été provoqué, en grande partie, par les émigrés, il a au moins été fortifié par leurs insinuations : la preuve en est dans la convention signée à Pillnitz le 27 août de cette année, et dans les démonstrations des cours de Stockholm et de Saint-Petersbourg.

Il est vrai que l'objet apparent de la convention de Pillnitz a été détruit par l'acceptation que le Roi a faite de la nouvelle constitution, et il était permis de regarder les engagements conditionnels renfermés dans cet acte, comme non avenus. Mais les dispositions des émigrés, la conduite de l'Electeur de Trêves et la lettre circulaire que l'Empereur a adressée, en dernier lieu, aux principales cours, nous autorisent à penser que la coalition dont on nous avait menacés, n'est rien moins que dissipée, et que si les puissances coalisées ont de mauvaises intentions à l'égard de la France, le plus léger prétexte leur suffira pour nous entraîner dans les horreurs de la guerre.

Il est évident, si les choses doivent prendre une tournure aussi fâcheuse, que le roi de Prusse sera un des principaux acteurs. Il est évident également que si ce monarque veut prévenir l'incendie, il en a les moyens. Ces deux vérités sont la base de la mission du Duc de Ségur, et elles en démontrent l'importance. Il s'agit, comme on l'a déjà observé, non-seulement de connaître les dispositions de Frédéric-Guillaume, mais aussi de les rendre favorables à la France.

Le roi de Prusse comme les autres membres du Corps germanique peut avoir deux motifs pour agir contre la France : le premier a pour objet les émigrés français ; le second, les réclamations des Princes allemands possessionnés dans la ci-devant Province d'Alsace.

Les émigrés font des rassemblements militaires dans plusieurs points de l'Allemagne ; l'Electorat de Trêves est leur centre, et leurs dispositions hostiles contre leur patrie, sont de la notoriété la plus incontestable : le Roi a fait des démarches à Coblenz pour obtenir leur séparation [...].

Si le sentiment de la Prusse à notre égard pouvait être isolé, le succès du sieur de Ségur serait presque assuré [...]. Il veut ménager ses co-Etats pour ne les point repousser vers l'Empereur, et il jalouse l'Alliance subsistante entre ce Prince et la monarchie française. D'un autre côté, le roi de Prusse est sous l'influence de l'Angleterre qui est notre plus cruelle ennemie, et il a le désir de se rapprocher de l'Impératrice de Russie qui s'est déclarée la protectrice des émigrés. Toutes

ces données, il faut en convenir, ne sont rien moins que tranquillisantes, et elles présentent un labyrinthe dont il est impossible de deviner l'issue. Ce sera au sieur de Ségur à la chercher ; son zèle lui fera envisager l'entreprise avec courage et sa dextérité jointe à sa prudence lui aideront à triompher des obstacles qu'il rencontrera [...].

Fait à Paris le 22 décembre 1791

Delessart

Document 9 : **Lettre du ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France à Vienne (16 janvier 1792).**

[...] Je vous ai déjà beaucoup parlé de la note officielle qui vous a été remise par M. le Prince de Kaunitz le 21 du mois dernier [...].

On a été extrêmement frappé de ces expressions : « les souverains réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique, et pour la sûreté et l'honneur des Couronnes. » On a cru y voir l'indice d'une ligue formée à l'insu de la France et peut-être contre elle ; et l'on a été étonné que l'Empereur frère et allié du Roi ne lui ait point fait part ce concert formé entre les souverains de l'Europe et à la tête duquel Sa Majesté Impériale paraît être placée.

Cette observation, Monsieur, me conduit naturellement à vous parler d'une inquiétude qui occupait déjà les esprits et à laquelle les paroles que je viens de vous citer ont donné beaucoup de force, *on craint qu'il existe en effet une espèce de ligue formée entre les principales puissances de l'Europe dans la vue d'apporter quelques changements à la constitution française* [...] : enfin on suppose que réunissant leurs forces et leurs moyens elles voudroient contraindre le roi et la nation à accepter les lois qu'elles auroient faites. Je ne doute pas que les émigrés n'ayent souvent présenté ce projet comme la chose du monde la plus pacifique et la plus facile à exécuter ; mais je ne saurais me persuader qu'il ait été si facilement accepté, je ne peux pas croire surtout que l'Empereur animé comme il l'est par les vues de sagesse et de justice ait pu se prêter à de semblables idées ; néanmoins comme nous avons besoin d'être positivement rassurés à cet égard, je crois dans ce moment essentiel devoir m'en expliquer avec vous [...].

Document 10 : **Lettre de M. Hirsinger, chargé d'affaires du Roi à Londres, au ministre des Affaires étrangères (17 janvier 1792).**

Aux dires de personnes que j'ai eu l'occasion de voir depuis mon arrivée, jamais le gouvernement anglais n'a pris plus de précautions pour ne rien laisser transpirer des mesures dont il s'occupe dans un moment où le repos de l'Europe entière semble être menacé. Personne cependant ne me paroît douter que de concert avec le cabinet prussien, le ministère anglais n'intrigue sourdement pour attiser le feu de discorde entre la France et l'Empereur et c'est là probablement ce qui a donné occasion aux bruits semés adroitement depuis peu, que l'Angleterre armera en faveur de l'Empereur dans le cas d'une invasion de notre part dans les Pays-Bas autrichiens. Il n'est certainement point à présumer que l'Angleterre voulusse s'engager dans une guerre sur le continent. Elle ne dirigera sûrement pas ses forces sur nos possessions en Amérique : elle voit leur état fâcheux avec une perfide satisfaction, et comme il faudra des sommes énormes pour réparer les dégâts qu'on y a commis, elle se flatte peut-être qu'on aura recours à ses capitalistes...

D'un autre côté on ne néglige ici aucune des mesures capables de nous aliéner de plus en plus l'Espagne. [...] Les intrigues de l'Angleterre tendent au renversement du Pacte de famille : le propos paraît être de nous isoler pour tirer meilleur de nous.

Document 11 : **Lettre du chargé d'affaires du Roi à Londres au ministre des Affaires étrangères (20 janvier 1792).**

C'est avant-hier que M. l'ambassadeur d'Espagne m'a présenté en qualité de chargé des affaires de France au Roy et à la Reine d'Angleterre... Le Roy n'a pas laissé échapper cette occasion de manifester son opinion sur notre Révolution et sur les représentants de la Nation... : « Je plains de tout mon cœur votre Roy et la Reine, ils sont bien malheureux. Votre Assemblée nationale est un composé de fous, d'extravagants qui achèveront de perdre ce beau royaume par toutes leurs bêtises et toutes leurs folies. »

Document 12 : **Lettre du ministre des Affaires étrangères à M. de Ségur, chargé d'une mission particulière à Berlin (21 janvier 1792).**

Paris, le 21 janvier 1792

Nous sommes bien convaincus que le Roi de Prusse, quels que puissent être ses sentiments personnels n'agira pas d'après lui-même, qu'il consultera la Cour de Londres, et que cette Cour lui donnera l'impulsion qui conviendra à ses vues et à ses intérêts. Frappés de cette vérité, nous nous sommes déterminés à faire sonder le terrain à Londres ; et cette mission importante vient d'être confiée à M. de Talleyrand, ancien Evêque d'Autun. Il se rend en Angleterre sans aucun caractère [...]. C'est pour vous seul, Monsieur, que je vous confie la mission dont il s'agit, et vous ignorerez vis-à-vis de tout le monde ce que je vous mande à cet égard. Comme toutefois le voyage de M. de Talleyrand fait beaucoup de sensation ici, et qu'il en fera également en Angleterre et ailleurs, il est à présumer qu'on vous en parlera. Dans ce cas vous vous bornerez à répondre que vous n'êtes pas au fait du sujet du voyage de M. de Talleyrand ; que vous pensez que c'est la curiosité qui l'a conduit en Angleterre ; qu'au surplus je vous avais mandé que dans la supposition que les Ministres anglais chercheront à avoir des entretiens avec ce Prélat, qui a été membre du comité diplomatique, il a été autorisé à les assurer de nos dispositions pacifiques, et chargé de les déterminer à les partager. [...]

Document 13 : **Décret de l'Assemblée Nationale du 25 janvier 1792, l'an quatrième de la liberté.**

L'Assemblée nationale considérant que l'Empereur par sa circulaire du 25 novembre 1791, par la conclusion d'un nouveau Traité arrêté entre lui et le Roy de Prusse le 25 juillet mil sept cent quatre vingt onze [...] pour sa réponse au Roy des François sur la notification à lui faite de l'acceptation de l'Acte constitutionnel [...] en date du 21 décembre 1791, a enfreint le Traité du 1^{er} mai 1756 et cherché à exciter entre diverses puissances un concert attentatoire à la souveraineté et à la sûreté de la Nation.

Considérant que la Nation française, après avoir manifesté sa résolution de ne s'immiscer dans le gouvernement d'aucunes nations étrangères, a le droit d'attendre pour elle-même une juste réciprocité, laquelle ne souffrira jamais qu'il soit porté la moindre atteinte, applaudissant à la fermeté avec laquelle le Roy des Français a répondu à l'office de l'Empereur,

Après avoir entendu le rapport du Comité diplomatique, décrète ce qui suit :

Art. 1

Le Roy sera invité par une députation à déclarer à l'Empereur qu'il ne peut traiter avec aucune puissance qu'au nom de la Nation française et en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Constitution.

Art. 2

Le Roy sera invité à demander à l'Empereur si [...] il entend vivre en paix et bonne intelligence avec la Nation française et s'il renonce à tous Traités et Conventions dirigés contre la souveraineté, l'indépendance et la sûreté de la Nation.

Art. 3

Le Roy sera invité à déclarer à l'Empereur, qu'à défaut par lui de donner à la Nation avant le premier mars prochain, pleine et entière satisfaction sur tous les points ci-dessus rapportés, son silence, ainsi que toutes réponses évasives ou dilatoires, seront regardées comme une déclaration de guerre.

Art. 4

Le Roy sera invité à continuer de prendre les mesures les plus promptes pour que les troupes françaises soient en état d'entrer en campagne au premier ordre qui leur en sera donné.



RÉPONSE DU ROI

*A l'invitation adressée à Sa Majesté par
l'Assemblée Nationale, le 25 Janvier
1792 ;*

*Portée à l'Assemblée Nationale par un Message, le
28 du même mois.*

Paris, le 28 Janvier 1792.

J'AI examiné, Messieurs, l'invitation, en forme de Décret, que vous m'avez fait présenter le 25 de ce mois. Vous savez que, par la Constitution, c'est à moi seul qu'il appartient d'entretenir les relations politiques au dehors, de conduire les négociations, & que le Corps législatif ne peut délibérer sur la guerre que sur ma proposition formelle & nécessaire. Sans doute vous pouvez me demander de prendre en considération tout ce qui intéresse la sûreté & la dignité nationales ; mais la forme que vous avez adoptée est susceptible d'observations importantes : je ne les développerai point aujourd'hui ; la gravité des circonstances exige que je m'occupe encore plus de maintenir l'accord de nos sentimens que de discuter constitutionnellement mes droits. Je dois donc vous faire connoître que j'ai demandé à l'Empereur, depuis plus de quinze jours, une explication positive sur les principaux articles qui font l'objet de votre



invitation ; j'ai conservé avec lui les égards que se doivent respectivement les Puissances. Si nous avons la guerre, n'ayons à nous reprocher aucun tort qui l'ait provoquée ; cette certitude peut seule aider à soutenir les maux inévitables qu'elle entraîne.

Je sens qu'il est glorieux pour moi de parler au nom d'une Nation qui montre un si grand courage, & je fais faire valoir cet incalculable moyen de force. Mais quelles preuves plus sincères puis-je donner de mon attachement à la Constitution, que de mettre autant de mesure dans les négociations qui tendent à la paix, que de célérité dans les préparatifs, qui permettront, s'il le faut, d'entrer en campagne avant six semaines ! La plus inquiète défiance ne peut trouver, dans cette conduite, que la conciliation de tous mes devoirs. Je le rappelle à l'Assemblée : l'humanité défend de mêler aucun mouvement d'enthousiasme à la décision de la guerre ; une telle détermination doit être l'acte le plus mûrement réfléchi, car c'est prononcer, au nom de la patrie, que son intérêt exige d'elle le sacrifice d'un grand nombre de ses enfans. Je veille cependant à l'honneur & à la sûreté de la Nation, & je hâterai, de tout mon pouvoir, le moment de faire connoître à l'Assemblée Nationale si elle peut compter sur la paix, ou si je dois lui proposer la guerre. *Signé LOUIS. Et plus bas,*
M. L. F. DUPORT.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1792.

Document 15 : **Lettre du chargé d'affaires du Roi à Londres au ministre des Affaires étrangères (10 février 1792)**

Le gouvernement britannique paraît être fort occupé de quelque objet intéressant ; il se tient presque tous les jours des conseils particuliers. Rien ne transpire de ce qui s'y passe, mais s'accorde généralement sur ces deux points.

1°. L'Angleterre ne souffrira pas que la France fasse une invasion dans les Pays-Bas autrichiens.

2°. L'Angleterre ne peut se dispenser d'entrer dans la ligue qui se forme de toutes parts contre la France [...].

Document 16 : **Lettre du ministre de France à Copenhague au ministre des Affaires étrangères (14 février 1792).**

Monsieur,

Je viens, suivant l'intention du Roi et les instructions que renferme la dépêche dont vous m'avez honoré le 23 du mois dernier de donner connaissance à la cour de Danemark du décret de l'Assemblée nationale rendu le 14 du même mois [...] qui déclare infâme, traître à la Patrie, et coupable du crime de lèse-Nation, tout agent du pouvoir exécutif, tout Français qui pourrait prendre part directement ou indirectement soit à un congrès dont l'objet serait d'obtenir la modification de la Constitution française, soit à une médiation entre la Nation française et les rebelles conjurés contre elle, [...] qui tendrait à leur rendre sur notre territoire quelques-uns des droits supprimés par l'Assemblée nationale constituante... ; le Roi annonçant d'ailleurs au nom de la Nation française qu'elle est résolue à maintenir sa Constitution toute entière, ou à périr toute entière avec elle, puisqu'elle est aussi indépendante des autres puissances, que l'est la monarchie elle-même.

Document 17 : **Lettre du chargé d'affaires du Roi à Londres, au ministre des Affaires étrangères (9 mars 1792)**

Le ministre anglais voit avec une perfide satisfaction l'embarras où nous nous trouvons. Notre situation le met dans le cas d'opérer des réformes dans sa marine, le discrédit de nos finances fait que les Anglois retirent de chez nous leurs fonds pour les employer chez eux. La baisse énorme de notre change enrichit le commerce, enfin l'Angleterre a le plus grand intérêt sous tous les rapports que notre état de crise perdure...

Cet état de choses donne à penser que l'intérêt de l'Angleterre étant de nous voir appauvrir, elle cherchera aussi les moyens de nous isoler pour nous mettre dans l'impossibilité de lui nuire... Dans un conseil tenu très dernièrement, M. Pitt, à ce qu'on assure, a combattu victorieusement le Roy et le lord chancelier, qui étaient d'avis que l'Angleterre devait entrer dans l'association des puissances réunies contre la France [...].

Document 18 : **Note du ministère des Affaires étrangères : « Réflexions pour la négociation d'Angleterre en cas de guerre » (s.d., mars 1792 ?)**

Si nous ne pouvons prévenir ni empêcher la guerre contre l'Empereur, le Roi de Prusse et le Corps germanique, nous serons obligés, pour l'éloigner de nos frontières, et surtout de Paris, de marcher dans les Pays-Bas, qui deviendront le théâtre des expéditions militaires.

Il est possible que l'Angleterre, en vertu de son traité de La Haye avec feu Léopold et la Hollande, prenne ombrage de l'envahissement de ces belles provinces... M. de T... doit préparer ses réponses aux chicanes que cet événement amènera dans sa négociation.

[...]

Alors, M. de T... dira au ministère anglais :

« Vous avez été sage jusqu'à présent, vous avez respecté nos embarras. Nous vous déclarons que l'envahissement dont vous voulez faire le prétexte d'une menace contre nous, est un acte purement défensif. Nous porterons la guerre dans les Etats de la Maison d'Autriche pour éviter notre ruine en opérant la sienne ; pour la punir de l'ingratitude et de la mauvaise politique avec lesquelles elle sacrifie une alliance aussi avantageuse que la nôtre à de vains préjugés. Nous vous attestons qu'il est contre les principes de notre constitution de conquérir. Nous déclarons que nous ne voulons point joindre les Pays-Bas à notre empire.

Il est possible que la Maison d'Orange, par la crainte de voir réveiller le parti des patriotes hollandais, se croie obligée de se joindre à nos ennemis, lorsqu'elle nous verra établis dans la Belgique. En ce cas, ce qui peut résulter de cette déclaration n'est pas dangereux pour nous, mais est incalculable en esprit de liberté et de révolution. Ainsi, il ne peut en résulter qu'un très grand malheur pour la Maison d'Orange, et une grande révolution en Hollande...

[...]

Quel dédommagement retirerez-vous de cette guerre, en vous supposant même des succès ? Vous prendrez nos colonies ? C'est peut-être nous rendre service : car il faudra que vous vous prépariez à y soutenir l'affreuse guerre des noirs ; il faudra des trésors pour rétablir les habitations ; il faudra que vous accordiez les droits civils aux mulâtres : ces droits s'étendront des mulâtres aux nègres libres, et de ceux-ci aux esclaves...

Au lieu que si vous restez neutres, nous sommes sûrs de démembrer la ligue nombreuse mais peu solide de nos ennemis. Vous pouvez même nous aider à contenir le Roi de Prusse et la Hollande ; dans ce cas, vous devenez nos bienfaiteurs et nos alliés naturels. Nos rivalités cessent, et nous devenons conjointement les arbitres de la paix ou de la guerre dans toute l'Europe. »

Document 19 : Lettre de l'ambassadeur de France à Vienne, à M. de Custine, ministre plénipotentiaire à Berlin (31 mars 1792).

Vienne, le 31 mars 1792

[...] J'ai prévenu notre ministre qu'il fallait absolument couper court aux explications si on ne voulait pas s'exposer à des répliques plus extraordinaires encore que celle du 18 mars. Je ne doute pas que ce ne soit l'ouvrage de M. le Prince de Kaunitz, maître actuel des affaires dans sa partie, il a pris le ton fort haut et il a peut-être jugé que cela était nécessaire pour la considération du nouveau règne [...].

M. de Bischoffswerder a montré dernièrement une liste de 48 000 hommes prêts à marcher au premier ordre de la cour. Le Duc de Brunswick est désigné à ce qu'on prétend commandant en chef de l'armée combinée. Voilà des préparatifs qui joints aux dispositions des cabinets me font considérer la guerre comme inévitable, car il y a 4 points dont on finira par nous demander raison, plus tôt ou plus tard et sur lesquels il sera peut être difficile de s'entendre avant d'avoir essayé la force des armes.

- 1/ L'état où se trouve le roi en France
- 2/ L'usurpation de Comtat d'Avignon
- 3/ La tranquillité des Provinces Belges
- 4/ La satisfaction due aux Princes de l'Empire possessionnés en France.

Document 20 : Lettre de M. Dumouriez, ministre des Affaires étrangères, au ministre plénipotentiaire à Berlin (10 avril 1792).

Paris le 10 avril 1792

L'an 4 de la liberté

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer copie d'une Convention entre Monsieur le Comte de Colloredo, pour sa Majesté le roi de Hongrie et de Bohême, d'une part, et le général Bischoffwerder pour sa majesté prussienne, d'autre part, en date du 18 février 1792. Cette pièce insérée dans plusieurs papiers anglais et français ne porte aucun caractère d'authenticité et le ton n'en est point du tout conforme au style de la chancellerie allemande. Cependant elle agite ici les esprits surtout parce qu'elle a paru pour la première fois dans un journal anglais [...].

Sa Majesté se flatte que les cours, que cet écrit n'outrage pas moins que sa personne, s'empresseront de le désavouer hautement. Vous voudrez bien m'adresser sans délais toutes les découvertes que vous pourrez faire à cet égard.

Document 21 : **Convention signée à Vienne le 18 février, entre son excellence le Comte de Collaredo, chargé des pouvoirs de l'Empereur à cet effet, et le Baron de Bischoffswerder, ministre plénipotentiaire de sa Majesté le roi de Prusse.**

1/ Il est convenu qu'il subsistera entre sa Majesté l'Empereur et sa Majesté le roi de Prusse, un concert solide et durable [...].

3/ Leurs dites Majestés promettent pour elles mêmes et pour leurs alliés de ne prendre aucune part à une révolte ou rébellion qui pourrait s'élever, dans quelque Etat voisin, mais au contraire d'employer toute leur puissance pour l'étouffer ; à l'effet de quoi, elle ne recevront dans leurs territoires, aucun sujet des autres Etats, sans la connaissance et l'approbation du souverain de ces Etats ; ils seront pris et rendus à la première réquisition, et toute exportation d'armes et de munitions de leurs Etats sera défendue, ainsi que toute vente des mêmes effets à l'étranger.

4/ Les deux hautes parties contractantes sont convenues d'user de toute leur puissance pour faire rendre à la Couronne de France les anciens droits et prérogatives qui lui appartiennent ; et à cet effet, elles emploieront aussitôt que la saison le permettra les forces suivantes : Sa Majesté impériale et ses alliés s'engagent à mettre en campagne 120 mille hommes effectifs ; et Sa Majesté prussienne et ses alliés s'engagent de fournir 60 mille hommes au-dessus de leur contingent dans les armées de l'Empire. [...]

5/ Il sera établi un Congrès où leurs Majestés Impériale et Prussienne ainsi que leurs alliés enverront des ministres chargés de s'informer de la nature et de l'étendue de ces prérogatives appartenant à la Couronne de France, qu'il convient de rétablir, pour rendre à cette Couronne sa dignité. [...].

Document 22 : **Lettre confidentielle du Roi [des Français] au Roi d'Angleterre, du 18 avril 1792, l'an 4 de la Liberté**

Monsieur mon frère,

Je remets cette lettre au sieur Chauvelin que j'ai nommé mon ministre plénipotentiaire auprès de vous. Je saisis cette occasion pour vous exprimer combien je suis touché de toutes les marques publiques d'affection que vous m'avez données. Je vous remercie de ce qu'à l'époque du concert que quelques puissances ont formé contre la France, vous ne vous êtes point lié avec elles ; je vois par là que vous avez mieux apprécié mes véritables intérêts et mieux jugé la position de la France.

Des rapports nouveaux doivent s'établir entre nos deux pays. Il me semble que je vois tous les jours s'effacer les restes de cette rivalité qui nous a fait tant de mal. Il convient à deux rois qui ont marqué leurs règnes par un désir continuel du bonheur de leur peuple, de former entre eux des liens qui deviendront d'autant plus durables, que l'intérêt des deux nations s'éclairera davantage...

Je regarde comme nécessaire à la stabilité de la constitution de nos deux États et au maintien de leur tranquillité intérieure. J'ajouterai que réunis, nous devons commander la paix à l'Europe.

Je suis avec l'amitié la plus constante et l'estime la plus parfaite, Monsieur mon frère, votre bon frère.

Louis.



N.° 1634.

LOI



*Portant Déclaration de Guerre contre le Roi
de Hongrie & de Bohême.*

Donnée à Paris, le 20 Avril 1792.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous présens & à venir ; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

*DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 20 Avril 1792,
l'an quatrième de la Liberté.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE délibérant sur la proposition formelle du Roi, considérant que la Cour de Vienne, au mépris des traités, n'a cessé d'accorder une protection ouverte aux François rebelles, qu'elle a provoqué & formé

un concert avec plusieurs Puissances de l'Europe, contre l'indépendance & la sûreté de la Nation Française ;

Que François I.^{er}, Roi de Hongrie & de Bohême, a, par ses notes des 18 mars & 7 avril derniers, refusé de renoncer à ce concert ;

Que malgré la proposition qui lui a été faite par la note du 11 mars 1792, de réduire de part & d'autre à l'état de paix, les troupes sur les frontières, il a continué & augmenté des préparatifs hostiles ;

Qu'il a formellement attenté à la souveraineté de la Nation Française, en déclarant vouloir soutenir les prétentions des Princes Allemands possessionnés en France, auxquels la Nation Française n'a cessé d'offrir des indemnités ;

Qu'il a cherché à diviser les citoyens François, & à les armer les uns contre les autres, en offrant aux mécontents un appui dans le concert des Puissances :

Considérant enfin que le refus de répondre aux dernières dépêches du Roi des François, ne laisse plus d'espoir d'obtenir par la voie d'une négociation amicale, le redressement de ces différens griefs, & équivaut à une déclaration de guerre ;

Décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée Nationale déclare que la Nation Française, fidèle aux principes consacrés par sa Constitution, *de n'entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes & de n'employer jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple*, ne prend les armes que pour le maintien de sa liberté & de son indépendance.

Que la guerre qu'elle est forcée de soutenir, n'est point

une guerre de Nation à Nation , mais la juste défense d'un Peuple libre contre l'injuste agression d'un Roi.

Que les François ne confondront jamais leurs frères avec leurs véritables ennemis; qu'ils ne négligeront rien pour adoucir le fléau de la guerre, pour ménager & conserver les propriétés, & pour faire retomber sur ceux-là seuls qui se liguèrent contre sa liberté, tous les malheurs inséparables de la guerre.

Qu'elle adopte d'avance tous les étrangers qui, abjurant la cause de ses ennemis, viendront se ranger sous ses drapeaux & consacrer leurs efforts à la défense de sa liberté; qu'elle favorisera même par tous les moyens qui sont en son pouvoir, leur établissement en France.

Délibérant sur la proposition formelle du Roi, & après avoir décrété l'urgence, décrète la guerre contre le Roi de Hongrie & de Bohême.

MANDONS & ordonnons à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme Loi du royaume. Mandons & ordonnons pareillement à tous les Officiers généraux, & autres qui commandent les Troupes de ligne dans les différens départemens du royaume; comme aussi à tous les Officiers, Sous-officiers & Gendarmes de la Gendarmerie nationale & à tous autres qu'il appartiendra, de se conformer ponctuellement à ces

présentes. En foi de quoi Nous avons signé cesdites
présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau
de l'État. A Paris, le vingtième jour du mois d'avril,
l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-douze, &
de notre règne le dix-huitième. *Signé* LOUIS.
Et plus bas DURANTHON. Et scellées du Sceau de
l'État,

Certifié conforme à l'original.

L. Durant

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XCII.

Document 24 : projet d'instruction à MM. Chauvelin, ministre plénipotentiaire, Talleyrand et Roveray, envoyés du Roi à Londres (avril 1792 : Chauvelin arrive à Londres le 29 avril)

Les dispositions manifestées par le ministère britannique à M. de Talleyrand, lors de sa mission à Londres, quelques favorables qu'elles puissent être au système de la neutralité, ne sont pas suffisantes pour nous inspirer une parfaite sécurité sur les intentions réelles de cette puissances... Cette considération a déterminé le Roi à envoyer en Angleterre M. de Chauvelin en qualité de ministre plénipotentiaire, en lui donnant, pour l'assister de leurs conseils, MM. De Talleyrand et du Roveray. Sa Majesté désire que son ministre concerte avec eux toutes ses démarches [...].

Vous n'en devrez pas moins apporter toute votre attention à développer au ministère britannique la nature et les conséquences du concert qui s'est opéré entre les principales puissances continentales de l'Europe relativement à la France.

Ce concert, par lequel des puissances étrangères se réunissent pour influencer sur la constitution que la France vient de se donner, n'est dans le fait qu'une grande conspiration des despotes contre les États libres [...]. Nous ne craignons point qu'après avoir établi sa constitution sur le droit imprescriptible du peuple à réformer son gouvernement, à changer l'ordre ancien de la succession au trône, le ministère ni la nation britannique veuillent entrer dans un concert qui porte atteinte chez un peuple voisin à ce principe auquel la Grande-Bretagne est redevable de sa prospérité...

[En France] un ministère homogène, ami sincère de cette constitution, dont tous les membres sont animés d'un même esprit et déterminés à se concerter en tout avec l'Assemblée nationale, est formé. Il va donner aux choses et aux hommes une impulsion uniforme. Le système apathique et vacillant des précédents ministères fera place à l'activité, au concert et à l'énergie de toutes les parties de l'administration... Jamais [nos ennemis] ne pourront triompher de la résistance d'une nation populaire et brave, dont tous les individus sont armés, d'une nation qui envoie en deux mois 100 mille recrues aux frontières... d'une nation que les sujets des princes qui veulent l'opprimer regardent déjà comme leur libératrice.

Document 25 : lettre du chargé d'affaires français à Londres au ministre des Affaires étrangères (reçue à Paris le 6 mai 1792)

... Tout annonce, Monsieur, que l'Angleterre ne se départira point du système de neutralité qu'elle a adopté dès le commencement de notre révolution. Vous savez, Monsieur, que ce système a été combattu plusieurs fois au conseil de sa Majesté britannique et qu'il a toujours été reconnu comme le plus favorable aux intérêts de l'Angleterre.